Ville d'Écully

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024- 039**

*(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche – 23-006M02 - Lot n°2 : RHONE ALPES EXTERIEUR - Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2023-074 du 25 juillet 2023 attribuant le marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 – MACONNERIE - VRD à l'entreprise RHONE ALPPES EXTERIEUR (01090) pour un montant global et forfaitaire de 92 169.61 € HT soit 110 603.53 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°1 afin de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux de Rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche - Lot n°2 – MACONNERIE - VRD à l'entreprise RHONE ALPES EXTERIEUR sise à GUEREINS (01090), pour un montant en plus-value de **3 793.06 € HT soit 4 551.67 € TTC**.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de rajouter les travaux correspondants au devis 4483 et 4488 établis par la société RHONE ALPES EXTERIEUR le 08 mars 2024.

Le rajout de ces travaux entraîne une plus-value de **4.11 %** par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de **92 169.61 € HT** soit 110 603.53 € TTC à **95 962.67 € HT** soit 115 155.20€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240422-2024-039-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 22 AVR. 2024
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

**Loïc ALIRAND**

Certifié exécutoire le 22 AVR. 2024
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

**Loïc ALIRAND**

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240422-2024-039-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024